



DECLARATION DE PERTE OU VOL DE LIVRET DE FAMILLE

Je soussigné(e)

né(e) le à

domicilié(e) à

déclare sur l'honneur :

☐ avoir perdu mon livret de famille

☐ que mon livret de famille a été volé

Fait à le

Signature du déclarant

Avertissement : toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

Hôtel de Ville - 62, rue du Général Leclerc
Centre administratif municipal - 47, rue du Général Leclerc
- 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex -
Tél. : 014 123 8000 (lignes groupées)
Internet : <http://www.issy.com>
Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

